DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE
Service Environnement et aménagement foncier
Réf : 19_1756 LM

ARRÊTÉ

départemental fixant la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont soumises à autorisation du Président du Conseil départemental jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier des communes de BRESSUIRE (commune associée de NOIRTERRE), FAYE L'ABBESSE, GEAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.121-19, L.121-22 L.121-23, R.121-20-1, R.121-20-2 et R.121-27 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier sur les communes de BRESSUIRE (commune associée de NOIRTERRE), FAYE L'ABBESSE, GEAY, sont soumises à autorisation du Président du Conseil départemental délivrée après avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier de BRESSUIRE (commune associée de NOIRTERRE), FAYE L'ABBESSE, GEAY, la préparation et l'exécution des travaux modifiant l'état des lieux à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier proposé par ladite Commission, à savoir :

- Arrachage de haies,
- Destruction de tout espace boisé, boisements linéaires, haies, plantations d'alignement et arbres isolés,
- Coupe de bois de haies pour bois de chauffage ou entretien annuel des haies,
- Travaux forestiers y compris travaux d'exploitation forestière,
- Plantations (arbres, bois, bosquets, vignes, vergers, cultures pérennes),
- Tous travaux de défrichement et de remise en culture,
- Coupe et arasement de talus,
- Constructions diverses,
- Implantation d'équipements fixes pour irrigation, forages, drainage,
- Création ou suppression de mares, fossés ou chemins,
- Création d'étangs ou plans d'eau,
- Suppression de murs et murets,
- Mise en place de clôtures,
- Mise en culture des secteurs environnementaux identifiés comme sensibles,
- Dépôts sauvages de matériaux et de matériel.

Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT CEDEX
Tél. : 05 49 06 79 79 - contact@deux-sevres.fr - www.deux-sevres.com

Article 2 : En l'absence d'une décision de rejet émise dans un délai de quatre mois à compter de la réception de la demande d'autorisation, celle-ci sera considérée comme accordée.

Article 3 : Les refus d'autorisation prononcés n'ouvrent droit à aucune indemnité.

Article 4 : Les travaux exécutés en violation des dispositions ci-dessus ne seront pas retenus en plus-value dans l'établissement de la valeur d'échange des parcelles intéressées et ne pourront donner lieu au paiement d'une soulte.

Article 5 : Les travaux exécutés en méconnaissance des dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet de sanctions pénales conformément aux dispositions de l'article L.121-23 du Code rural et de la pêche maritime. Le fait d'exécuter des travaux en méconnaissance des dispositions de l'article L 121-19 est puni d'une amende de 3 750 €. Le fait de procéder à une coupe en méconnaissance des dispositions de l'article L 121-19 est puni d'une amende d'un montant égal à quatre fois et demie le montant estimé de la valeur des bois coupés, dans la limite de 60 000 € par hectare parcouru par la coupe.

Article 6 : La remise en état pourra être faite aux frais des contrevenants dans les conditions prévues par l'article R.121-27 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de BRESSUIRE, FAYE-L'ABBESSE, GEAY et en mairie annexe de NOIRTERRE jusqu'à la prise de l'arrêté de clôture de l'opération d'aménagement foncier sur lesdites communes. Il sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres.

Article 8 : Monsieur le Président du Conseil départemental des Deux Sèvres, le Maire de BRESSUIRE, le Maire délégué de la commune de NOIRTERRE, le Maire de FAYE-L'ABBESSE et le Maire de GEAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le - 6 JAN. 2020

Gilbert FAVREAU

Président du Conseil départemental